

"Las páginas # 6-12-20-28-31-34-36 y 38 no se encuentran disponibles en el original."

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE de la REGION MARTINIQUE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE CIVILE

PLAN ORJET

Fait à Fort-de-France, le 10 Janvier 1979

Le PREFET

Raymond HEIM

N.B. - Ce document annule et remplace les précédents tirages.

S O M M A I R E

du L⁻ LAN L R. SEC

TITRES DES CHAPITRES	Couleur des feuilletts	PAGES
I - DEFINITION	Blanc	5
II - ORGANISATION	"	7
III - ROLE DES AUTORITES	"	9
III.A - Le MAIRE		
B - Le SOUS-PREFET		
C - Le PREFET		10
IV - ALERTE	Rose	11
V - COMMANDEMENT	Bleu	21
A - ORGANISATION		
B - COMPOSITION		22
C - INSTALLATION du PC FIXE		27
D - PC de GROUPEMENT		37
(ARRONDISSEMENT)		
VI - MISSION des SERVICES	Saumon	39
A - POLICE ET RENSEIGNEMENT		40
B - SECOURS ET SAUVETAGE		41
C - SOINS MEDICAUX ET		
ENTRAIDE		42
D - TRANSPORTS ET TRAVAUX		43
E - LIAISONS TRANSMISSIONS		44
F - INFORMATION ET RELATIONS		
AVEC LE PUBLIC		48
G - RENFORTS (Moyens Hors		
Groupement)		49 à 60
VII - MOYENS DES SERVICES PAR	Vert	61
A - POLICE ET RENSEIGNEMENTS		62
B - SECOURS ET SAUVETAGE		65
C - SOINS MEDICAUX ET		
ENTRAIDE		69
D - TRANSPORTS ET TRAVAUX		78
E - LIAISONS TRANSMISSIONS	(POUR MEMOIRE)	
F - INFORMATIONS ET RELATIONS		
AVEC LE PUBLIC	(POUR MEMOIRE)	
G - RENFORTS - Moyens Hors		
Groupement)		83 à 96

(	:	:	)
(VIII - QUESTIONS DIVERSES	:	Rose	: 97
(- CONCOURS DES AUTORITES	:	:	)
(JUDICIAIRES	:	:	)
(- REQUISITIONS (MAIRE)	:	:	98
(- DEMANDE DE CONCOURS (PREFET)	:	:	)
(	:	:	)
(IX - REPERTOIRE DES COMMUNES	:	Jaune	: 101 à 172
(	:	:	)
(X - ANNUAIRE TELEPHONIQUE	:	Bleu	: 175 à 179
(	:	:	)
(XI - LISTE DES DESTINATAIRES DU	:	:	)
(PLAN	:	Blanc	: 180
(	:	:	)
(XII - TABLEAU DE MISE A JOUR	:	Blanc	: 181
(	:	:	)
(	:	:	)
(CARTE DU DEPARTEMENT	:	Saumon	:
(	:	:	)
(	:	:	)
(=====	:	:	)

ANNEXES au PLAN ORSEC établies pour des risques bien DEFINIS :

- ORSEC-CYCLONE
- S A M A R (Sauvetage Maritime)
- S A T E R (Sauvetage Aéro-Terrestre)
- P O L M A R (Pollution Marine)
- HYDROCARBURES
- VULCAIN (Eruption de la Montagne Pelée)
- INONDATIONS.

CHAPITRE I - D E F I N I T I O N

Le PLAN d'Organisation des SECours est un recueil des moyens en personnels et en matériels existant dans les différents services, susceptibles d'être mis en oeuvre sous l'autorité du Préfet, lorsqu'un sinistre, une catastrophe ou un cataclysme affecte tout ou partie du département.

Il indique les RESPONSABILITES,

les MISSIONS,

les MOYENS,

de chaque échelon, administration ou organisme concerné.

L'efficacité de la MISE EN OEUVRE du PLAN ORSEC dépend :

- . de l'existence de CONSIGNES COMMUNALES ;
- . de la RAPIDITE de l'ALERTE ;
- . de la PRECISION du RENSEIGNEMENT ;
- . de la tenue à jour d'un PLAN de MISE en OEUVRE INTERIEURE au niveau de CHAQUE SERVICE ;
- . d'une réelle DISCIPLINE dans l'EXECUTION des ORDRES donnés par le COMMANDEMENT du PREFET.

CHAPITRE II - ORGANISATION

II.1 - SUPPORT JURIDIQUE

Le Plan ORSEC a été établi conformément à l'Instruction Interministérielle du 5 février 1952 mise à jour le 1er janvier 1958 et complétée par les circulaires n° 71-550 du 24 novembre 1971 et n° 72-460 du 13 septembre 1972 du Ministre de l'Intérieur.

II.2 - ORGANISATION STATIQUE (*)

L'Organisation Générale des secours repose sur TROIS GROUPEMENTS d'INTERVENTION correspondant aux arrondissements administratifs du département :

GROUPEMENT PRINCIPAL	"972"	de FORT DE FRANCE
"	d'INTERVENTION 972/1	de TRINITE
"	d'INTERVENTION 972/2	du MARIN.

L'infrastructure de base du dispositif ORSEC est en Martinique celle de la GENDARMERIE.

II.3 - MISSIONS - MOYENS

Pour tenir compte des PRINCIPALES MISSIONS constantes de toute opération de secours exceptionnelle et faciliter l'EMPLOI des MOYENS, un ETAT MAJOR et SIX GRANDS SERVICES constituent la structure du PLAN.

- ETAT MAJOR (Cabinet du Préfet - Direction Départementale de la Sécurité Civile)
- SERVICE POLICE et RENSEIGNEMENT (Gendarmerie - Police)
- SERVICE SECOURS ET SAUVETAGE (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- SERVICE SOINS MEDICAUX et ENTRAIDE (Inspection Santé - D.A.S.S.)
- SERVICE TRANSPORTS et TRAVAUX (Direction départementale de l'Equipement)
- SERVICE LIAISONS-TRANSMISSIONS (Postes et Télécommunications)
- SERVICE INFORMATIONS et RELATIONS AVEC LE PUBLIC (Bureau du CABINET du PREFET)

A ces services peuvent s'ajouter en tant que de besoin les RENFORTS d'organismes structurés et importants dits Moyens Hors Groupement ; ce sont principalement ceux :

- des FORCES ARMEES des ANTILLES et de la GUYANE (dont le concours est presque toujours demandé)

(*) Se reporter à la carte placée en fin de Plan.

- de la GENDARMERIE MOBILE
- des DOUANES
- de l'AVIATION CIVILE
- de l'E.D.F.
- des ASSOCIATIONS de SECOURS.

II.4 - DIRECTION

Lorsque le SECOURS COMMUNAL s'avère INSUFFISANT, face à un sinistre d'ampleur exceptionnelle, le PREFET DECIDE la MISE EN OEUVRE DU PLAN ORSEC en totalité ou partiellement, et prend la DIRECTION des OPERATIONS.

La décision préfectorale peut être prise :

- soit IMMEDIATEMENT lorsque les RENSEIGNEMENTS reçus ne laissent aucun doute sur l'ampleur de l'évènement et sur l'importance des moyens à employer ;
- soit sur les lieux du sinistre lorsque le Préfet se sera personnellement rendu compte de la situation ;
- soit par délégation du Préfet donnée au Secrétaire Général aux Affaires Administratives de la Préfecture lorsque la nécessité de déclencher le PLAN ORSEC résulte de renseignements reçus en l'absence du Préfet.

CHAPITRE III - ROLE DES AUTORITES

III.A - LE MAIRE

a pour devoir, en application de l'article L 131-2 du Code des Communes "de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ..., et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure".

A cet effet, chaque Maire doit faire établir et tenir à jour des CONSIGNES COMMUNALES ORSEC synthétisant les moyens d'alerte, de secours, d'évacuation et d'hébergement dont il dispose.

Lorsque le sinistre survient, le MAIRE doit engager les PREMIERS SECOURS assisté de son délégué à la Sécurité Civile, faire rapidement le BILAN aussi précis que possible de la situation, en AVISER le SOUS-PREFET et lui demander AIDE COMPLEMENTAIRE, ou avertir directement le Préfet (Direction de la Sécurité Civile) en cas de rupture des communications, notamment, lequel décidera de la mise en oeuvre partielle ou totale du Plan OR.SEC.

Le Maire conserve la direction générale des opérations jusqu'à l'arrivée sur les lieux du Sous-Préfet ou d'un autre représentant du Préfet habilité dans le cadre du Plan OR.SEC.

III.B - LE SOUS-PREFET

doit lorsqu'un accident grave, une catastrophe ou un sinistre vient de se produire sur le territoire de son arrondissement, veiller à ce que le ou les maires concernés prennent toutes les mesures qui s'imposent, leur apporter l'aide complémentaire nécessaire, renseigner le Préfet sur l'importance de l'évènement et les dispositions prises.

Pour cela, il s'appuie sur la Compagnie de Gendarmerie.

Il peut le cas échéant, demander l'assistance du directeur départemental de la Sécurité Civile, et celle du Chef de District.

Si la situation revêt une gravité telle qu'elle soit susceptible d'entraîner l'application partielle ou totale du PLAN OR.SEC, le SOUS-PREFET exerce alors les fonctions de CHEF DE GROUPEMENT.

.../...

III.C - Le P R E F E T

dès qu'il est informé d'un sinistre grave :

- Fait VERIFIER et compléter les RENSEIGNEMENTS par le DIRECTEUR de la SECURITE CIVILE ou par un membre de son CABINET ;
- DECIDE la MISE EN OEUVRE totale ou partielle du PLAN ORSEC ;
- Fait DIFFUSER l'ALERTE selon les modalités du Chapitre IV ;
- REUNIT son Organe Central de COORDONNEMENT, c'est-à-dire son ETAT MAJOR et les CHEFS de SERVICES CONCERNES auxquels :
 - . il expose la situation ;
 - . il précise les missions particulières ;
 - . il indique le LIEU de PREMIERE DESTINATION des SECOURS.
- SCINDÉ son COORDONNEMENT en deux éléments :
 - . le P.C. FIXE, dirigé par le SECRETAIRE GENERAL aux Affaires Administratives assisté des représentants des SERVICES ORSEC, qui s'installe soit à la PREFECTURE, soit dans les locaux de la GENDARMERIE de REDOUTE selon les circonstances ;
 - . le P.C. OPERATIONNEL, dirigé par le DIRECTEUR de CABINET, assisté du DIRECTEUR de la SECURITE CIVILE et des CHEFS des SERVICES ORSEC, qui se transportent sur les lieux.
- INFORME :
 - . le Président du Conseil Général
 - . le Procureur général de la République
 - . les Préfets de la GUADELOUPE et de la GUYANE
- REND COMPTE :
 - . au MINISTRE de L'INTERIEUR (Centre Opérationnel de la Direction de la Sécurité Civile)
 - . au SECRETAIRE d'ETAT aux D.O.M. - T.O.M. (Direction des Départements d'Outre-Mer).
- ASSURE LA DIRECTION GENERALE des OPERATIONS

ROLE A L'ECHELON DE LA ZONE DE DEFENSE

Conformément aux dispositions contenues dans la circulaire n° 71.550 du 24 novembre 1971, le Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Zone de Défense des Antilles et de la Guyane assure le soutien logistique sur demande du Préfet du département sinistré.

Lorsque le Plan ORSEC est appliqué simultanément par deux ou les trois départements de la Zone Antilles-Guyane, le Préfet de Zone est l'intermédiaire obligatoire entre les Préfets et les services ministériels ; les demandes de renforts en personnels et en matériels, les comptes rendus de situation et les décisions d'envoi de moyens extérieurs à la zone passent par son canal.

CHAPITRE IV - A L E R T E

Principes de base Outre le RÔLE du TEMOIN qui a le devoir légal de donner l'ALARME, lorsque la GENDARMERIE, la POLICE ou le MAIRE sont avertis d'un sinistre, ils REPERCUTENT aussitôt l'INFORMATION A L'ECHELON SUPERIEUR qui en réfère le cas échéant au PREFET (Cabinet-Direction de la Sécurité Civile).

La DECISION de la MISE EN OEUVRE du PLAN ORSEC prise par le Préfet entraîne le déclenchement d'une ALERTE GENERALE dont la diffusion INCOMBE :

- | | | |
|----------------------|---|-------------------------|
| 1 - à la PREFECTURE |) | Par TELEPHONE |
| 2 - à la GENDARMERIE | | |
| 3 - à la POLICE | | |
| 4 - aux MAIRES | | Par SIRENE et TELEPHONE |

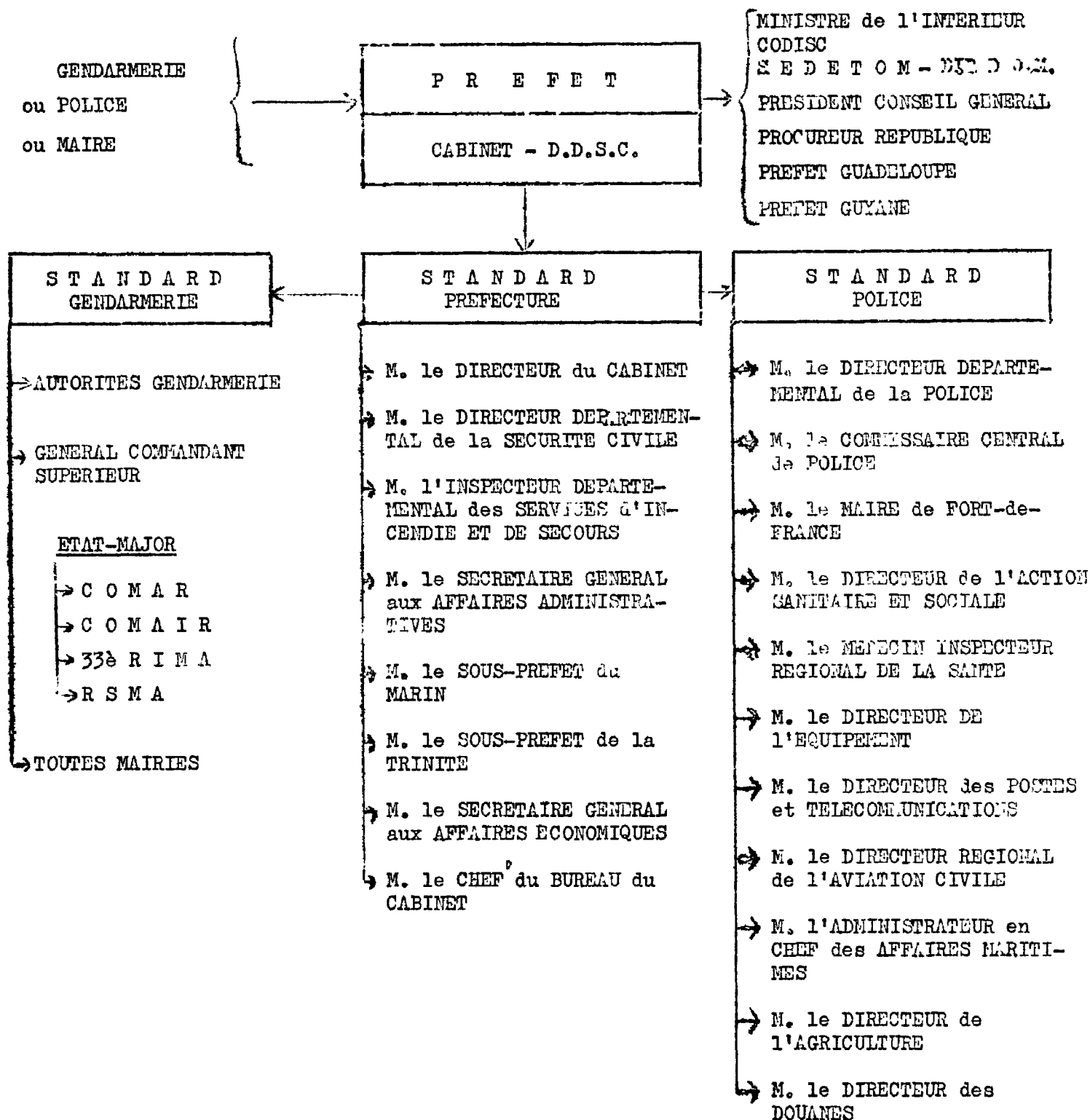
et selon le SCHEMA ci-après

Au niveau de la Préfecture tout fonctionnaire recevant un AVIS de SINISTRE doit en vérifier l'origine en rappelant le demandeur, puis le retransmettre très rapidement à la Direction de la Sécurité Civile ou au membre du Corps Préfectoral de permanence.

EN CAS DE RUPTURE TELEPHONIQUE, un MESSAGE sera PORTE aux AUTORITES COMPETENTES PAR VOITURE de SERVICE ou PRIVEE.

UN MESSAGE D'ALERTE DOIT ETRE COURT - PRECIS ET RAPIDE

SCHEMA DE L'ALERTE ORSEC



ALERTE ORSEC

PHASE I

à diffuser par le
STANDARD DE LA PRÉFECTURE
sur ordre du PRÉFET ou de
son SUPPLÉANT

1. ALERTE ORSEC PAR LA PREFECTURE

(Enveloppe rouge - PHASE UN)

Sur ORDRE du PREFET ou en son absence de l'un des
SECRETAIRES GENERAUX, du DIRECTEUR de CABINET, ou du DIRECTEUR
de la SECURITE CIVILE,

la STANDARDISTE de la PREFECTURE ouvre l'ENVELOPPE
ROUGE "ALERTE ORSEC PHASE UN" et appelle les autorités ci-après :

AUTORITES	N° de TELEPHONE		MESSAGE
	Bureau	Domicile	
GROUPEMENT de GENDARMERIE	71.34.70 ou Standard P. 342	71.34.70	ALERTE ORSEC OUVREZ L'ENVE- LOPPE ROUGE PHASE DEUX
COMMISSARIAT de POLICE	71.00.24 ou le "17"		ALERTE ORSEC OUVREZ L'ENVE- LOPPE ROUGE PHASE TROIS
M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Civile	71.34.61 ou Standard P. 265	71.56.80	
M. le Directeur du Cabinet	71.44.12 ou Standard P. 400	72.24.40	
M. L'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	71.36.27 ou Standard P. 375	71.51.41	
M. Le Secrétaire Général aux Affaires Administratives	Standard P. 229	Standard P. 335	
M. Le SOUS-PREFET du MMRIN	77.92.90 ou Standard P. 341	77.93.24	
M. Le SOUS-PREFET de la TRINITE	75.21.13 ou 75.24.14 ou Standard P. 314	75.21.13 75.24.14	
M. Le Secrétaire Général aux Affaires Economiques	Standard P. 228	72.22.16 ou Standard P. 401	
M. Le Chef du Bureau du Cabinet	71.40.29 ou Standard P. 227	71.25.03	
NOTER POUR CHAQUE APPEL "REÇU" ou "NON REÇU"			

ALERTE ORSEC

PHASE II

à diffuser par le
CENTRAL GENDARMERIE DE REDOUTE
sur avis de la Préfecture
et ordre du Commandant de Groupement

ORSEC
2. ALERTE/PAR LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE (enveloppe rouge PHASE DEUX)

Dès réception de l'annonce de l'ALERTE ORSEC par la PRÉFECTURE, le Gendarme de service au standard REND COMPTE à son AUTORITE, ouvre l'ENVELOPPE ROUGE PHASE DEUX et transmet les MESSAGES ci-après :

AUTORITE	N° de TELEPHONE		MESSAGE
	Bureau	Domicile	
GENERAL COMMANDANT SUPERIEUR des FORCES ARMÉES aux ANTILLES-GUYANE	71.91.26	71.20.91	ALERTE ORSEC Contactez la Préfecture
CAPITAINE de VAISSEAU, COMMANDANT la MARINE aux ANTILLES	71.72.07	71.28.04	
M. le MAIRE de :	(ou par les brigades)		
AJOUPA-BOUILLON	75.52.22		
ANSES-d'ARLETS.....	76.42.02		ALERTE ORSEC
BASSE-POINTE	75.50.44		
BELLEFONTAINE	77.80.95	77.80.76	DECOLEZ LES SIRENES ET
CARBET	77.20.40		APPELZ LE :
	ou		71. 18. 61
	77.14.10		POSTES : 336
			265
			ou le 71.34.61
CASE-PILOTE	77.81.44		
DIALANT	76.40.11		
DUCOS	76.13.01	76.12.69	
FONDS St DENIS	77.20.12		
FRANCOIS	74.30.2		
	74.30.69		
	74.31.09		
GRAND RIVIERE	75.51.86		
GROS-MORNE	77.50.11		
	77.52.63		
	77.50.62		
LAMANTIN	74.14.59		
LORRAIN	75.44.22		
	ou		
	75.41.54		
MACOUBA	75.41.83		
	ou		
	75.45.37		
MARIN	76.70.02		T.S.V.P.
NOTER POUR CHAQUE APPEL "RECU" ou "NON RECU"			

AUTORITE	N° de TELEPHONE		MESSAGE
	Bureau	Domicile	
MORNE ROUGE	77.30.23		
MORNE VERT	77.11.47		
PRECHEUR	77.18.62	77.11.74	ALERTE
RIVIERE PILOTE	76.60.03		ORSEC
RIVIERE SALEE	78.01.90		_____
	ou		
	78.02.36		
ROBERT	75.10.05		
	ou		
	75.10.20		
	(concierge)		DECLENCHEZ
SAINTE-ANNE	76.73.06		LES SIRENES
	ou		
	76.73.10		ET APPELEZ LE :
SAINT-ESPRIT	76.11.02		71. 18. 61
	ou		
	76.12.40		POSTES : 336
SAINT-JOSEPH	77.60.06		265
SAINTE-LUCE	76.50.01		
SAINTE-MARIE	75.30.06	75.31.46	
	ou		
	75.30.34		
SAINT-PIERRE	77.10.32		
	ou		
	77.14.69		
TRINITE	75.20.12		
TROIS-ILETS	76.30.91		
	ou		
	76.31.56		
V. UCLIN	74.40.40		
NOTER POUR CHAQUE APPEL "RECU" ou "NON RECU"			

ALERTE ORSEC

PHASE III

à diffuser par la
PERMANENCE DU COMMISSARIAT CENTRAL
DE POLICE DE FORT-DE-FRANCE
sur avis de la Préfecture
et ordre du Directeur Départemental
de la Police

ORSEC

3. ALERTE/PAR LE COMMISSARIAT de POLICE de FORT-DE-FRANCE (Enveloppe Rouge PHASE TROIS)

Dès réception de l'annonce de l'ALERTE ORSEC par la PREFECTURE, le Policier de Service au Standard REND COMPTE à son SUPERIEUR, ouvre l'ENVELOPPE ROUGE PHASE TROIS et transmet les MESSAGES ci-après :

AUTORITE	N° de TELEPHONE		MESSAGE
	Bureau	Domicile	
M. le Directeur Départemental de la Police	: STANDARD : : Poste :343 :	: 71.42.05 :	: "ALERTE ORSEC" : "REJOIGNEZ LA : PREFECTURE"
M. le Commissaire Central de Police	: STANDARD : : Poste :347 :	: 71.67.52 :	:
M. le MAIRE de FORT-de-FRANCE	: 72.48.48 :	: 71.44.24 :	:
M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale	: 71.00.55 :	: 77.61.36 :	:
M. le Médecin, Inspecteur Régional de la Santé	: 71.10.08 :	: 71.40.15 :	:
M. le Directeur départemental de l'Equipement	: 71.00.31 : : P. 210 :	: 71.22.70 :	:
M. le Directeur Départemental des Postes et Télécommunications	: 71.12.70 :	:	:
M. le Directeur Régional de l'Aviation Civile	: 71.04.87 :	: 71.34.31 :	:
M. l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes	: 71.90.05 :	: 71.21.13 :	:
M. le Directeur de l'Agriculture	: 71.96.15 :	:	:
M. le Directeur des Douanes	: 71.04.82 :	: 72.43.41 :	:
NOTER POUR CHAQUE APPEL "REÇU" ou "NON REÇU"			

4. ALERTE PAR LES MAIRES

Au reçu de l'annonce de l'ALERTE ORSEC, chaque MAIRE :

- fait diffuser l'ALERTE à la POPULATION par SIRENE (S) selon les modulations ci-après :

A P P E L	:	TEMPS MORT	:	A P P E L	:	TEMPS MORT	:	A P P E L
de 15	:	de 20	:	de 15	:	de 20	:	de 15
SECONDES	:	SECONDES	:	SECONDES	:	SECONDES	:	SECONDES

- appelle la Direction départementale de la Sécurité Civile au 71.18.61 POSTE 336 ou 265 pour connaître la nature, la localisation et les premières conséquences du sinistre ayant entraîné l'Alerte ORSEC ;

- Convoque son Conseil Municipal et le Délégué communal de la Sécurité Civile ;

- Fait rassembler :

- . Son corps de Sapeurs Pompiers ;
- . Ses équipes de secouristes.

- Prévoit et fait appliquer toutes mesures nécessaires ;

- Prend et reste en contact avec la Brigade de GENDARMERIE, le SOUS-PREFET d'ARRONDISSEMENT ou le cas échéant la Direction départementale de la Sécurité Civile. (autre numéro d'appel : 71.34.61)

CHAPITRE V - C O M M A N D E M E N T

V.A - ORGANISATION

Dès l'ALERTE ORSEC, l'Organe Central de Commandement se réunit à la PREFECTURE ou au P.C. de la GENDARMERIE à REDOUTE pour recevoir du PREFET toutes les PRECISIONS sur la NATURE DE L'EVENEMENT, nécessaires à la bonne MISE EN OEUVRE DES SECOURS.

Puis, sous la DIRECTION GENERALE DU PREFET, il se SCINDE en DEUX ELEMENTS :

1. LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (P.C.O.) dirigé par le DIRECTEUR de CABINET assisté du DIRECTEUR DE LA SECURITE CIVILE et comprenant :

- les six chefs de services ORSEC
- les responsables des RENFORTS
- un secrétariat

Le "P.C.O." part vers le LIEU de PREMIERE DESTINATION fixé par le PREFET pour COORDONNER les opérations de SECOURS, exprimer les BESOINS et centraliser les RENSEIGNEMENTS.

2. LE POSTE DE COMMANDEMENT FIXE (P.C.F.) dirigé par le SECRETAIRE GENERAL aux Affaires Administratives, assisté de l'Adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Civile et comprenant :

- les représentants des six services ORSEC
- les représentants des organismes de RENFORT
- un BUREAU DES MESSAGES
- un SECRETARIAT
- un POOL RADIO

Installé à la Préfecture dans des locaux pré-désignés ou au P.C. de la GENDARMERIE à REDOUTE, il a pour MISSION de satisfaire les demandes formulées par le P.C.O. et d'exploiter les renseignements reçus.

Il assure également la continuité de l'action en prévoyant les relèves de personnels et en fournissant le ravitaillement en vivres et en matériels.

Il tient le tableau des possibilités d'accueil des hôpitaux ou de transfert hors de l'Ile, et oriente les évacuations sanitaires.

.../...

N.B. - Si le sinistre affecte plus particulièrement l'ARRONDISSEMENT de FORT-de-FRANCE, le SECRETAIRE GENERAL aux Affaires Administratives se fait alors remplacer à la Direction du P.C. Fixe par le SECRETAIRE GENERAL aux Affaires Economiques, et prend le COMMANDEMENT DU GROUPEMENT PRINCIPAL D'INTERVENTION de FORT-de-FRANCE.

COMPOSITIONde l'ORGANE CENTRAL de COMMANDEMENT

qui se scinde en deux éléments pour constituer :

- le POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL
- le POSTE DE COMMANDEMENT FIXE

FONCTIONS ET SERVICE	N O M	TELEPHONE		DOMICILE	OBSERVATIONS
		Bureau	Domicile		
<u>DIRECTION GENERALE</u>					
M. le Préfet	M. JULIA	71.18.61 p. 220	71.51.32 71.18.61 p. 321	Résidence Didier Fort-de-France	
<u>CHEF DU POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL</u>					
M. le Directeur de Cabinet	M. MATTEACCI	71.18.61 P. 223 400 71.44.12	72.24.40	Rte de l'Union Didier Fort-de-France	
Suppléant :					
M. le Directeur Sécurité Civile (D.D.S.C.)	M. BERGEON	71.18.61 P. 265 336 71.34.61	71.56.80	Grand Paradis Vcic n° 1 Schcelcher	
<u>CHEF DU POSTE DE COMMANDEMENT FIXE</u>					
M. le Secrétaire G. A.A.	M. SARRAZIN	71.18.61 P.229	71.18.61 P.355 72.24.09	Résidence "Les Tourelles" - Rte de Didier	
Remplaçant :					
M. le Secret. Général A.E.	M. MOSSE	71.18.61 P. 228 354 71.42.64	71.18.61 P. 401	Villa Les "Co- lannes" Rte de Didier F-de-Fce	
Suppléant :					
Adjoint au D.D.S.C.	M. RODNEY	71.18.61 P. 336	71.37.19	A6- Cité Loge- ment - Clairière - F-de-Fce	
<u>SERVICE POLICE ET RENSEIGNEMENTS</u>					
<u>1. GENDARMERIE</u>					
CDT de Groupement	Lnt-Cnel BUCOURNEAU	71.34.70 P. 220	71.34.70 P. 221	Gendarmerie de Redoute	
Suppléant :	Cdt LEROUX	71.34.70 P. 222	71.34.70 P. 223	"	
<u>2. POLICE</u>					
Com. Directeur	M.	71.21.59			Central 71.00.24
Comm. Principal	M. TOUBI	71.73.06	71.67.52	2. Résidence Ste-Catherine	
<u>SERVICE SECOURS ET SAUVETAGE</u>					
Inspecteur Départemental	Cdt RYFER	71.36.27	71.51.41	Lotis. "Les Ho- rizons" n°91	
Suppléant	Cne DORLEANS	71.62.15		Acajou Lamentin CITE DILLON - Bloc. F.A. n°10 FFce	

SERVICE SOINS MEDICAUX ET ENTR'AIDE

1. D.D.A.S.S.

Directeur	M. CONSEIL	71.44.77	77.61.36	Quartier "Borray"	P.C. FILLE
		71.00.55		Saint-Joseph	
Suppléant	Mme COLOME	71.00.55	72.12.85	Tour N - App.34	
				Cité Dillon	

2. INSPECTION DE LA SANTE

Médecin-Inspecteur	Dr CHIARINI	71.10.08	71.40.15	Bd Pasteur FFce	P.C.0
Suppléant	Dr ARGELIES	71.10.08	72.15.11	7 km rte de Bala	
				ta -Face à l'éco	
				le	

3. CENTRE de TRANSFUSION SANGUINE

Directeur	Dr de LARRARD	71.09.39	72.26.44	Voie n°5-Didier	P.C. F
Suppléant	Dr MOROSMET- LEMONNE J.L	71.30.36	72.58.83	Villa "Valency"	
				Route de Didier	
				Voie n° 5	

SERVICE TRANSPORTS ET TRAVAUX

Directeur départe- mental de l'équipe.	M. De KORSAK	71.00.31	71.22.70	Villa "Belvédère"	
		P.210		Rte de la Cor-	
		71.33.77		niche	
Suppléants :					
Ingénieur en Chef	M. BEYLOT	71.40.74	71.46.32	Rte des Rochers	
" de Divis.	M. AUGUSTIN	71.00.31	72.40.70	Voie n° 7 -FFce	
		P. 242		Résidence Tarten-	
				son -Rte Des-	
				Rochers	

SERVICE LIAISONS TRANSMISSIONS

Directeur P.T.T.	M. FONTAINE	71.12.70	71.61.97	Villa "Bel Hori-	
				zon" - Cluny	
Suppléants	M. COUTE	71.12.70	71.72.73	Allée "les Coui-	
				bris" - Didier	
	M. RICHARD	71.12.70	71.51.51	Pte des Grives	
		P. 208			

SERVICE INFORMATION ET RELATION AVEC LE PUBLIC

Chef du Bureau du Cabinet	M. GALLION	71.18.61	71.25.03	Cité Administra-	
				tive - Bd de la	
				Marne	
Suppléant	Melle CHANDET	71.18.61	71.86.65	Villa "Clos Lulu"	
		P. 230		Clairière - FFce	
		71.40.67			

.../...

RENFORTS (MOYENS HORS GROUPE LNT)

<u>1. FORCES ARMÉES</u>					
Colonel adjoint au Général C.S.P.A.A.C.	Colonel PORCHER	71.91.26 P. 324	71.64.13 P. 574	8, rue du Général Brosset	
Officier Chef du Bureau Instruction	Cdt VARLIETTE	71.91.26 P. 306	71.91.26 P. 377	4, Avenue du Général Mangin (Desaix)	
Officier de Gar- nison	Cdt MICHEL	71.91.26	71.91.26	Bât 157 - Rue du Général Brosset (Desaix)	
<u>2. LEGION DE GANDAFERIE</u>					
Colonel Comman- dant la Légion	Colonel OMES	71.34.70	71.34.70	Redoute	
Suppléant pour l'Escadron FUMA	Lnt Cnel JEROME Cdt Escadron FUMA	71.34.70	71.34.70	"	
<u>3. DIRECTION DES DOUANES</u>					
Directeur Régio- nal	M. POLANIGUE	71.04.82	72.43.41	Direction Régio- nale des Douanes 1, Km rte de Schœlcher	
Suppléant	M. YANS	71.04.32	71.67.89		
<u>4. AVIATION CIVILE</u>					
Responsable	M. DECOUSSER	71.94.07	71.34.31	Lot. "la Colline" Schœleher	
Adjoint	M. RAULT	71.94.87	71.06.52	"	
<u>5. AFFAIRES GÉNÉRALES</u>					
Administrateur en Chef	M. de BOISELEURY	71.90.05	71.90.05	Bd Chevalier Ste Marthe - 2è éta- ge	
Suppléant	M. DESCOF	71.90.05	71.21.13	Bd de la Marne "Lestéra"	
<u>6. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE</u>					
Responsable	M. TETARD	71.94.01 P. 100	72.18.56	Marigot de Bel- levue - entrée Texaco P.Fce	
Adjoint	M. TETU	71.94.01 P. 151		"	
<u>7. DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES</u>					
Responsable	Dr LECLERC	71.26.86	72.02.84	Didier - Rte de l'Union	
Adjoint	Dr GARCIN	71.26.86	76.35.23	TROIS-ILLES	

8. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Président	M. COTTELL	71.92.10	71.25.69	2,500 Km rte de Didier
			76.40.16	DIAMANT
Suppléant	M. BEAUREGARD	71.00.08	71.29.46	Rte des Rochers Voie n° 3

9. ASSOCIATION de PROTECTION CIVILE

Résponsable	M. NATTE	71.58.22	76.17.58	Cité les Gommiers SAINT-ESPRIT
Suppléant	M. LENCE	71.52.50	71.52.50	Morne Carrette DUCOS

10. CROIX ROUGE FRANCAISE

Responsable	M. TARRIN	71.23.19	71.76.10	Rte de l'Entrai- de
Suppléant	Mlle VILLAGEOIS	71.70.80	71.70.80	Rue Martin Luther King - Voie n° 5

11. RADIO-SECOURS

Responsable	M. SOUJUI			32, rue Montesquieu - FFce
Suppléant	M. TALLY			

12. SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Délégué Départemental	M. VIRGINIE-THERESA	72.56.56		
		71.20.88		

13. F. R. 3.

Responsable	M. GALLIN	71.47.04	72.58.39	Villa F.R.3. Rte de Cluny
Suppléant	M. OLARI	71.16.60		Immeuble F.R.3. Clairière

14. RADIO CARAIELS

Responsable	M. ODEAT	72.12.12	72.16.16	Immeuble Ballet Croix de Belle- vue
-------------	----------	----------	----------	-------------------------------------

15. E. D. F.

Chef de Centre	M. MILIN	71.58.54	71.23.50	Face à l'hôpital Clarac
Suppléant	M. PONROUCH	71.58.54	71.57.92	Voie n° 6- chemin de la Hous- saye Rte de Didier

16. SECRETARIAT

Responsable	M. PARA	71.18.61 P. 235	72.10.25	3, rue Robespier! re - Terres Sainville ou Godissard Alizé 8 - Esc B - Apt4!
Suppléant	Mme SAINT-FELICIEN	71.18.61 P. 235	71.48.90	3,500 km route de Didier

BUREAU DES MESSAGES

<u>Personnel</u>	! Celui de la Direction de la Sécurité Civile : - 3 Secrétaires
	! - 1 agent de bureau
	!
<u>Renfort</u>	! Secrétariat Préfet et Directeur de Cabinet
	!
<u>Peel-Radio</u>	! Désigné par le Cdt de Gendarmerie
	!
	!
	!

V. C - INSTALLATION du P.C. FIXE

Deux possibilités selon les circonstances :

1 - A la PREFECTURE

Dans le Bâtiment Central Se reporter aux pages 29
à 31

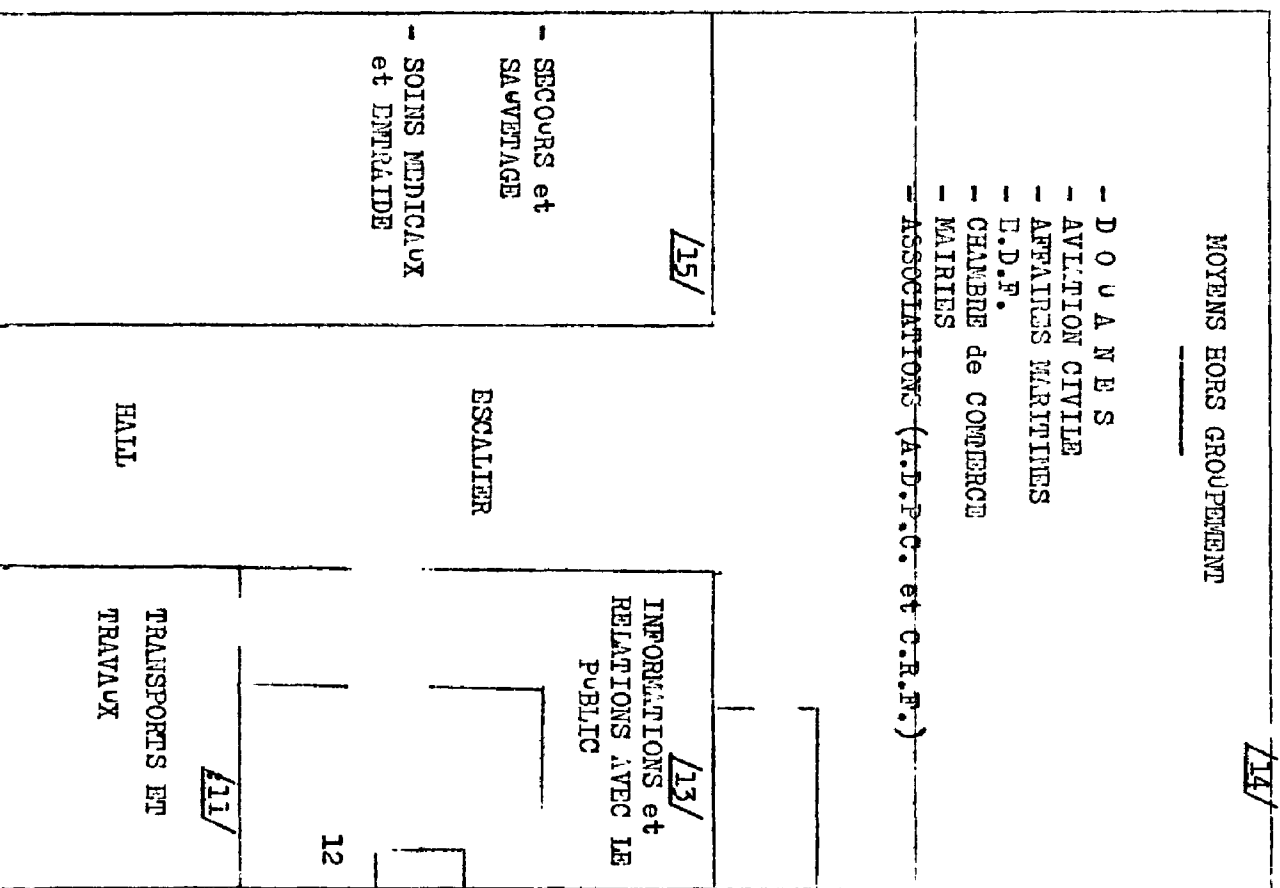
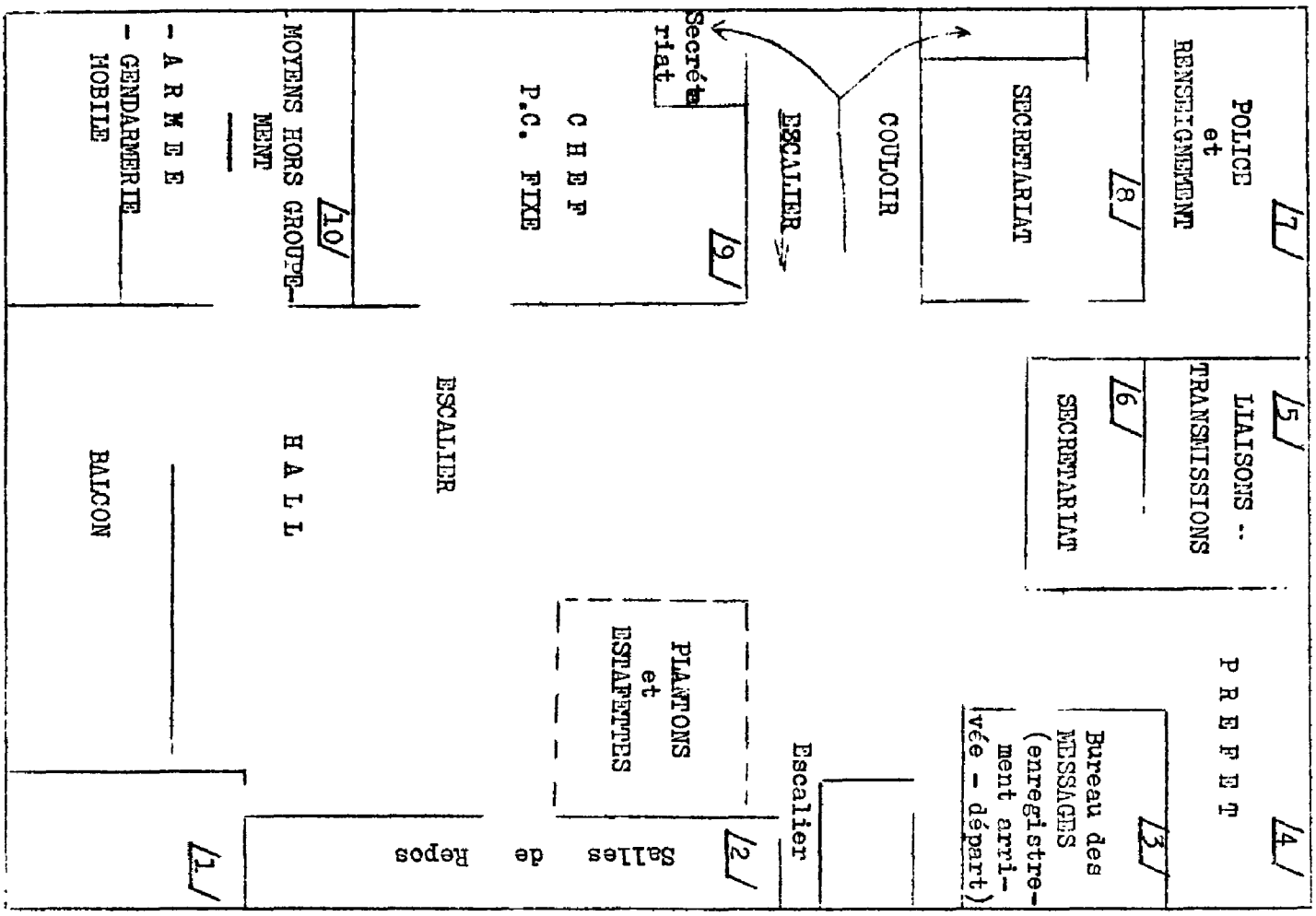
2 - AU GROUPEMENT 2 de GEL D'ARTILLERIE de REDOUTE

Dans le Bâtiment de l'Etat Major ... Se reporter aux pages 33
à 36

ETAGE

SCHEMA DU POSTE DE COMMANDEMENT ORSEC

REZ - DE - CHAUSSEE



DETAIL du PLAN d'INSTALLATION du P.C. FLEUR LA PREFECTURE

E TAGE

- Salles n°s 1 et 2 - Chambre de repos
- 3 - Bureau des Messages
- 4 - Exclusivement réservée au Préfet
- 5 - Service Liaisons-Transmissions
et publ-radio { Gendarmerie
P.T.T.
Armée
- 6 - Secrétariat PC/ORSEC
Personnel Secrétaire de la Préfecture
- 7 - Service Police et Renseignement
Représentants de la Police et de la
Gendarmerie.
- 8 - Secrétariat-Gendarmerie et Armée
- 9 - CHEF P.C. FIXE
- 9 bis - Secrétariat Chef P.C. FIXE
- 10 - MOYENS HORS GROUPEMENT
. ARMEE
. GENDARMERIE MOBILE
- Hall - Plantons et chauffeurs estafettes

EZ -de- HAUSSEE

- Salles n°s 11 - Service Transports et Travaux :
- . Equipement
 - . Aviation Civile
 - . Affaires Maritimes
- 12 - 13- Service Informations et Relations avec le Public
- . F.R.3.
 - . Autres stations radio
 - . Presse :
 - Tableaux d'affichage
 - Communiqués.

.../...

Salles n°s 14 - Moyens Hars Groupement :

- . Douanes
- . Aviation Civile
- . Affaires Maritimes
- . E. D. F.
- . Chambre de Commerce
- . Association Départementale de Protection Civile
- . Croix Rouge Française
- . Mairies.

15 - a) Service Secours et Sauvetage

- . Service départemental d'Incendie et de Secours
- . Chefs Equipes Secouristes C.R.F. et A.D.P.C.

b) Soins Médicaux et Entr'aide

- . Inspection de la Santé
- . D.D.A.S.S.

Le parking du P.C. sera celui de la Préfecture.

MATERIELS :

- 4 tableaux mobiles répartis de la façon suivante :

salle n° 11	...	: 1 + 1	carte du département
salle n° 12		: 1	" "
salle n° 15		: 2	" "

- 4 lits salle n° 1 et 2

Signalisation des bureaux par affichage de panneaux indicateur sur la porte d'entrée.

Personnel et Moyens du P.C

Chaque service amènera au P.C. personnel de secrétariat, conducteurs, agents de liaisons strictement nécessaires à son activité.

Les services disposant de moyens radio E.M. sur véhicules feront placer une de leurs voitures au parking du P.C. pour assurer leurs propres liaisons.

// CHEMA du P. C. FLXE ORSEC
 AU GROUPEMENT de GENDARMERIE de REDOUTE

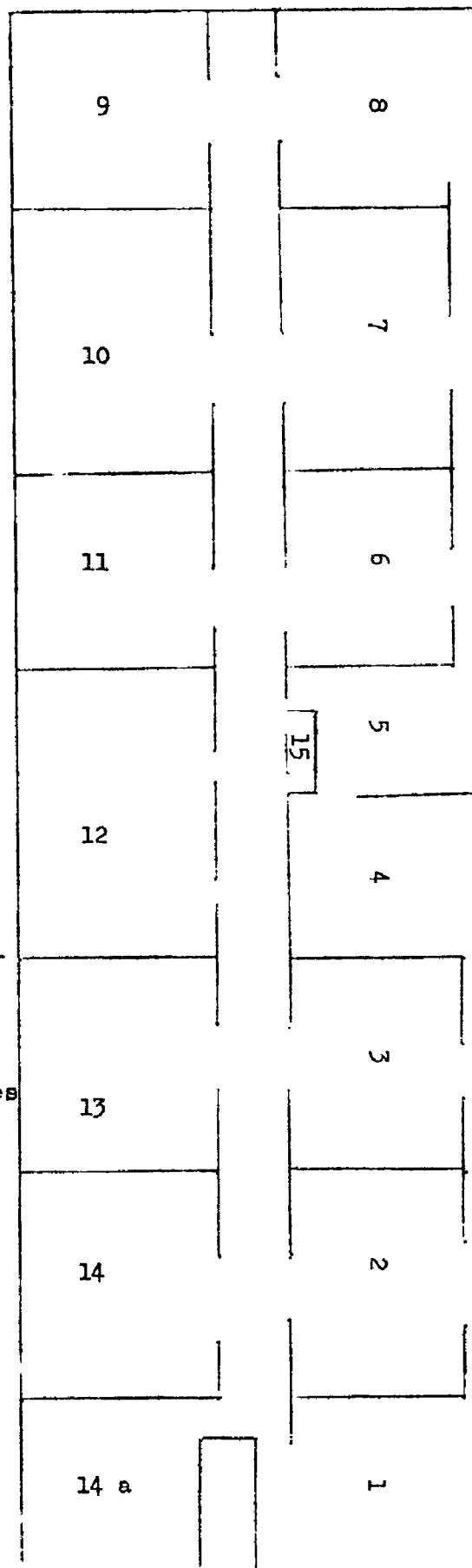
L E G E N D E

- 1 - PC/ORSEC - Préfet + Chefs de Service
- 2 - Bureau particulier et chambre du Préfet
- 3 - Secrétariat PC/ORSEC
 - . Personnel secrétaire de la Préfecture
 - . Bureau des Messages
- 4 et 5- Secrétariat Gendarmerie et Officiers
- 6 - Renforts (E.D.F.
Chambre de Commerce
- 7 - Service Police et Renseignement
 - . Représentants de la Police et liaisons avec Gendarmerie
- 8 - Bureau du Commandant de Groupement
- 9 - Entrée du PC et Plantons
- 10 - Service Transport et Travaux
(Equipeement - Aviation Civile - Affaires Maritimes - Douanes)
- 11 - SERVICE INFORMATIONS et RELATIONS avec le PUBLIC
- 12 - Salle commune : F.R.3. R.C.I - autres stations radio - PRESSE - Tableaux d'affichage Communiqués
- 13 - Service Secours et Sauvetage
Service Départemental d'Incendie - Chefs Equipes A.D.P.C. et Secouristes Croix Rouge Française
- Services Soins Médicaux et Entr'aide
Inspection Santé et D.D.A.S.S.
- 14 - Service des Transmissions
- 14a - P.T.T. et Gendarmerie
Transmission militaire

Bâtiment 20

16 - 17 - 18 - 19 : chambre de repos.

Le parking du PC est situé devant le bâtiment abritant l'Etat Major du Groupement.



DETAIL DE L'ORGANISATION du P.C. FIXE AU GROUPEMENT de GENDARMERIE

A REDOUTE

I - Salle "OPS" - n° 1 exclusivement réservée au Préfet

et aux seuls chefs de service ORSEC

II- Les salles suivantes sont mises à la disposition des services pour les adjoints et personnels nécessaires au fonctionnement des services .

- n° 2 - Bureau particulier et chambre du Préfet
- n° 3 - Secrétariat PC/ORSEC
Personnel secrétaire de la Préfecture
Bureau des Messages
- N°s 4 et 5 - Secrétariat Gendarmerie et
Officiers Armée
- n° 6 - Renforts { Mairie
E.D.F.
Chambre de Commerce
- n° 7 - Service Police et Renseignement
Représentants de la Police et liaisons avec
Gendarmerie.
- N° 8 - Bureau du Commandement de Groupement
- n° 9 - Entrée du PC et plantons
- n° 10 - Service Transport et Travaux
(Equipeement)
(Aviation Civile)
(Affaires Maritimes)
(Douanes)
- n° 11 - Service Informations et Relations avec le public
- n° 12 - Salle commune - F.R.3 - R.C.I - Presse
Tableaux d'affichage -
Communiqués
- n° 13 - Service Secours et Sauvetages
Service départemental d'Incendie
Chefs Equipes Secouristes Association départementale
de la Protection Civile et Croix Rouge Française.
Service Soins Médicaux et Entraide
Inspection de la Santé et D.D.A.S.S.
- n° 14 - Service Liaisons Transmissions
- et 14 a Gendarmerie et PTT - Transmission Militaire

.../...

V. D - P.C. de GROUPEMENT

Lorsque la nature et l'étendue du sinistre l'exigent CHAQUE SOUS-PREFET d'ARRONDISSEMENT MET EN PLACE UN P.C de GROUPEMENT comprenant principalement :

- le Secrétaire en Chef de la Sous-Préfecture ;
- le Chef de District de la Sécurité Civile ;
- l'Officier commandant la Cie de Gendarmerie ;
- l'Officier de Sapeurs Pompiers du Chef lieu d'arrondissement ;
- l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement ;
- Un médecin préalablement désigné ;
- le personnel de la Sous-Préfecture nécessaire à l'enregistrement des MESSAGES et au SECRETARIAT.

Chaque PC de GROUPEMENT établi une double liaison (téléphonique - radio) avec le PC FIXE départemental.

ARRONDISSEMENT de FORT-de-FRANCE :

- Responsable : M. le Secrétaire Général aux Affaires Administratives
- Suppléant : M. le Directeur des Finances, des Affaires départementales et communales (M. TROUDART)
- CONSEILLER pour la Ville de FORT-de-FRANCE : M. ALIKER

ARRONDISSEMENT du MARIN :

- Responsable : M. LABARTHE, Sous-Préfet du MARIN
- Suppléant : M. CHASSEUR, Secrétaire en Chef

ARRONDISSEMENT de TRINITE :

- Responsable : M. CHENARD, Sous-Préfet de la TRINITE
- Suppléant : M. MARGUERITE, Secrétaire en Chef